



DEUXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Suite à donner aux recommandations
des réunions sectorielles**

**b) Réunion tripartite sur l'avenir de l'emploi
dans le secteur du tabac
(Genève, 24-28 février 2003)**

1. La Réunion tripartite sur l'avenir de l'emploi dans le secteur du tabac s'est tenue à Genève du 24 au 28 février 2003, sous la présidence de M. Tomasz Wojcik, membre travailleur du Conseil d'administration.
2. La réunion a examiné un rapport préparé par le Bureau international du Travail¹ et adopté une série de conclusions sur l'avenir de l'emploi dans le secteur du tabac ainsi que cinq résolutions concernant:
 - i) le renforcement des liens institutionnels entre les organisations internationales concernées par les questions liées au secteur du tabac;
 - ii) les principes et droits fondamentaux au travail dans le secteur du tabac;
 - iii) l'emploi des femmes dans le secteur du tabac;
 - iv) les futures activités de l'OIT dans le secteur du tabac;
 - v) le travail des enfants dans le secteur du tabac.
3. Ces textes, ainsi qu'un résumé des travaux de la réunion, figurent dans la *Note sur les travaux* qui est jointe au présent document². Outre la résolution sur les futures activités de l'OIT, le paragraphe 16 des conclusions et le dispositif de chacune des cinq résolutions demandent à l'OIT de prendre des mesures.

¹ TMETS/2003.

² TMETS/2003/15.

4. *La Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes voudra sans doute recommander au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général à communiquer la Note sur les travaux contenant les textes mentionnés au paragraphe 3 ci-dessus:*

- a) *aux gouvernements, en leur demandant de communiquer ces textes aux organisations d'employeurs et de travailleurs concernées;*
- b) *aux organisations internationales d'employeurs et de travailleurs concernées;*
- c) *aux autres organisations internationales concernées.*

5. *La Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes voudra sans doute recommander au Conseil d'administration de demander au Directeur général de prendre en compte, au moment de l'élaboration des propositions d'activités futures du Bureau, les souhaits exprimés par la réunion au paragraphe 16 des conclusions et dans les parties pertinentes des résolutions.*

Genève, le 31 juillet 2003.

Points appelant une décision: paragraphe 4;
 paragraphe 5.